

CONTRAT de REPORTAGE PHOTO de MARIAGE

Date du mariage:

Nom de la mariée:

Prénom de la mariée:

Nom du marié:

Prénom du marié:

Adresse (après mariage):

Code Postal:

Localité:

Télfixe / Portable :

eMail:

contrat fait entre les mariés ou leurs représentants légaux en France métropolitaine, ci-dessus mentionnés et JOUANNEAUX PHOTOGRAPHIE - 8 Rue Georges Le Chevalier - 72600 Mamers, le photographe

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

Commande d'un reportage de photographies de Mariage auprès de JOUANNEAUX PHOTOGRAPHIE, comprenant:

Formule et option choisie:

Montant total: €

Heures de présence:

Studio sur place: **oui - non**

Tirages en 15x20 cm sur place à emporter: **oui - non**

Frais de déplacement:

Acompte: €

Informations concernant la prestation:

Début de prestation (09h30 au plus tôt):

Fin de prestation (01h00 au plus tard):

Préparatifs - Mariage civil - Cérémonie religieuse - Portraits - Cocktail / Vin d'honneur - Soirée

Remarques / suggestions / souhaits particuliers:

Présentation aux invités le soir même avec prise de commandes souhaitée: **oui - non** Diaporama sur place: **oui - non**

Remise de 20% sur le chiffre d'affaire des ventes aux invités: **oui - non** sous forme de:

Estimation du chiffre d'affaire minimum des ventes à réaliser (forfaits basés sur les ventes):

- album / Book comprenant: Pages / Photos
- albums / Book comprenant: Pages / Photos
- DVD / CD de toutes les photos en haute résolution (min. 3557 x 2362 pixel / inch - 300 dpi) libres de droits / protégées en version écran (env. 800 x 531 pixel / inch - 72 dpi)
- Photos de remerciement en 10x15 cm Poster en 20x30 cm Poster en 30x40 cm

Fait à

le,

(Les signatures devant être précédées de la mention manuscrite suivante : „bon pour accord” impliquant la prise de connaissance des mentions légales au verso de la présente)

signature du photographe

signature des futurs Mariés

JOUANNEAUX PHOTOGRAPHIE - 8 rue Georges Le Chevalier - F-72600 Mamers
Tél. 02.43.33.25.46 - Portable 06.74.10.98.00 - eMail: fjouanneaux@orange.fr - www.prdfiphot.fr
Artisan photographe enregistré sous le n° 700 24 74 HK-MUC - n° siret 492 482 245 00015 - APÉ 7420Z

Conditions de paiement

- **acompte de 30% à la signature** du contrat et **le solde** en espèces **le jour même** de la prestation ou par paiement sécurisé avant la prestation -
Tous les tarifs indiqués sont TTC

- **Prix des tirages supplémentaires:**

10 x 15 cm = 5,00 € - 13 x 18 cm = 6,00 € - 15 x 21 cm = 8,00 € - 18 x 24 cm = 10,00 € - 20 x 30 cm = 12,00 €
à partir du 18x24 pour 5 photos commandées la 6ème est offerte (valable seulement pour 1 personne et non validée lors d'une commande collective)
sous réserve des modifications de tarifs du laboratoire. Autres formats éventuellement disponibles sur demande individuelle.

- **Délai de Livraison:** Pour une bonne coordination, les photos des mariés et des invités seront traitées en même temps, soit max. 60 jours de façonnage après réception des dernières listes de commande et de 90 jours pour les livre-albums après signature du „bon à tirer“.
Excepté pour les faireparts de remerciement sur papier photo pouvant être réalisés plus rapidement, après validation de votre „bon à tirer“. De plus amples renseignements seront fournis sur demande.

Mentions Légales

Article 1

Les futurs mariés déclarent être majeur et poser librement pour des photos, suivant le style qu'ils souhaitent. (si l'un des futurs époux est mineur, les signatures des parents ou des représentants légaux sont obligatoires)

Article 2

Toute réalisation photographique confère au photographe, son auteur, des droits de propriété artistique, patrimoniaux et moraux, tels que définis par le Code de la Propriété Intellectuelle. Les droits sont réservés, toutes reproductions des images interdites.

Les futurs mariés sont, de par la loi, les propriétaires inaliénables de leur image et le photographe se doit de respecter ce droit d'image.
En conséquence, le photographe et les mariés devront se consulter mutuellement en cas de besoin d'exploitation des photos dans un cadre autre que celui défini par le présent accord. L'accord inclut, entre autres, la publication ou l'utilisation des photos à des fins de promotion de l'auteur: publication d'un événementel ouvrage présentant l'oeuvre du photographe, expositions et concours, y compris le droit de reproduction, en particulier : catalogue, dossiers de presse, presse locale, nationale et spécialisée, sites et galeries web perso du photographe (en particulier www.prdiphot.fr), par tous procédés de représentation existant ou à venir : cartes de visite, CD, DVD, composites papiers et books personnels du photographe ...

Article 3

Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des photos ne devront pas porter atteinte à mon image ou à ma réputation. Les mariés s'engagent à être solidaire du photographe en cas de préjudice causé, par une utilisation abusive ou détournée des images, par un tiers à son insu.

Article 4

Le ou les repas du photographe ou de son éventuel remplaçant sont à la charge des mariés - Les frais de transports ou d'hébergement sont définis au préalable.

Article 5

L'acompte constitué d'un premier versement à valoir sur le prix total du reportage manifeste la preuve d'un engagement ferme et irrévocable des parties au contrat. Toute rétractation de l'une des parties peut engager sa responsabilité civile contractuelle (sauf cas de force majeure).

Comme dans tous contrats, les futurs époux disposent d'un délai de rétractation de 7 jours à compter du versement de l'acompte. Passé ce délai, aucun acompte ne sera rendu, sauf en cas de force majeure.

(Sont considérées comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations)

Article 6

Le présent contrat est valable, sans limite de territoire, pour une durée illimitée. Les références de vos re-tirages pour la réalisation de nouveaux albums ou commandes invités peuvent être transmises au photographe jusqu'à 12 mois après le mariage. Les fichiers ou négatifs seront ensuite archivés dans nos locaux pour une durée illimitée. Ils restent la propriété du Photographe conformément aux droits sur la propriété Intellectuelle et droits voisins.

Article 7

Le contrat prend effet le jour de la signature des deux parties.

Article 8

Les mariés sont chargés de la commande des invités, de la distribution ou restitution des photos auprès de ceux-ci.

Article 9

Les frais de port sont en totalité à la charge des mariés (minimum 6,00 € / 10,00 €) ainsi que les frais de déplacement fixés dans les options. De règle générale, si rien n'est mentionné, il sera facturé 0,20 € par km AR comme frais kilométriques (d'après google-maps) sauf accord particulier.

Article 10

À tout moment, les mariés peuvent passer à une option supérieure - le contraire n'est pas possible.

Article 11

En cas de maladie, d'accident ou d'empêchement de dernière minute le photographe s'engage à faire assurer la prestation dans sa totalité par un confrère de son choix, après en avoir averti les mariés par téléphone, par sms ou par email.

Article 12

Tout dépassement des horaires convenus lors de la signature du contrat, sera facturé en sus à raison de 45,00 €/ h par quart d'heure entamé lors de la réalisation de la prestation. De même en sera-t-il pour tout frais ou ajout à la prestation en dernière minute hors contrat. Le traitement sur ordinateur sera facturé à raison de 60,00 € l'heure, pour tout ajout hors contrat.

Les corrections concernant les livre-albums seront facturées au temps passé à raison de 60,00 € l'heure.

Article 13

Toute éventuelle réclamation doit être effectuée par lettre recommandée, dans les 7 jours suivant la livraison, jours fériés inclus, date de la poste faisant foi. Passé cette date aucune requête ne sera plus prise en considération. Le client accepte le fait que des divergences de couleur ou de contraste sont possibles du fait de limitations techniques. Les litiges éventuels relèveront de la compétence des juridictions du ressort du domicile de Francois Jouanneaux.

Article 14

Les clients s'engagent à faire parvenir le choix de leurs clichés à François Jouanneaux par eMail (fjouanneaux@orange.fr) au plus tard 30 jours après réalisation de la prestation (sauf accord préalable), faute de quoi une pénalité de 10% du prix total sera facturée par mois de retard en cours.

Article 15

Dans le cas de la présentation d'une sélection de maximum 120 clichés imprimés sur place le soir même sous forme de planches-contact dans un livret en 21 x 29,7 cm contenant maximum 20 pages, remis dans un porte-document accompagné de bons de commande, le montant minimum du chiffre d'affaire des ventes devra excéder 480,00 € faute de quoi un forfait de dédommagement de 60,00 € sera facturé.

Article 16

Dans le cas d'une prestation dont le forfait à un coût réduit est basé sur une vente ultérieure calculée sur la base de 60% de vente sur le nombre d'acheteurs potentiels (définition: nombre de couples + de singles, les enfants et adolescents exclus) à raison d'une photo à 10,00 € chaque, si le chiffre total requis n'est pas atteint 50% de la différence sera facturée - au cas où il n'y aurait aucune vente un forfait compensatoire de 60% du chiffre d'affaire estimé au recto, sera facturé en supplément.